



Arrêté municipal réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- Vu** le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu** la demande formulée par le comité des fêtes du bourg de Ploumagoar concernant l'organisation d'un feu d'artifice qui aura lieu le dimanche 24 mai 2026 ;
- Considérant que** par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Denise Le Graët-Le Flohic le samedi 23 mai 2026 de 6 heures au lundi 25 mai 2026 à 2 heures.

Article 2 :

Le stationnement est interdit sur le parking situé devant la salle Hent Per du samedi 23 mai 2026 de 6 heures au lundi 25 mai à 2 heures.

Article 3 :

L'accès du parking est interdit aux piétons le dimanche 24 mai 2026 de 13 heures à 2 heures le lundi 25 mai 2026.

Article 4 :

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et les organisateurs aux endroits nécessaires.

Article 5 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploumagoar, le 6 mai 2026

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

